



CONVENTION UNSS- FFTT

2022-2024

Entre les soussignés :

- **L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE**, fédération sportive scolaire, ayant son siège social 13, rue Saint Lazare - 75009 PARIS, représentée par Monsieur Olivier Girault son directeur national,

Ci-après l'UNSS

Et

- **LA FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS DE TABLE**, ayant son siège 3, rue Dieudonné Costes BP 40348 – 75625 PARIS CEDEX, représentée par Monsieur Gilles ERB, son président

Ci-après la FFTT

PREAMBULE

Le Plan National de Développement du Sport Scolaire 2020-2024 constitue la feuille de route stratégique du développement de l'UNSS. Elle s'inscrit en continuité du plan 2016-2020 et doit permettre de poursuivre la progression à l'horizon 2030. Les objectifs tels qu'ils sont déclinés doivent permettre de maintenir et développer sur l'ensemble du territoire une offre sportive et artistique différenciée, adaptée aux différents publics et à leurs attentes.

En cela les conventions qui lient l'UNSS aux fédérations sportives sont prépondérantes afin de favoriser l'accès des licenciés UNSS au monde fédéral, comme sportifs mais aussi par la prise de responsabilité au sein des clubs (juge/arbitre, coach, organisateur, reporter, guide-interprète, secouriste, écoresponsable...). Les deux valeurs fondatrices de l'UNSS que sont le PARTAGE et la REUSSITE témoignent de cette nécessité.

Les quatre axes de développement que sont : ACCESSIBILITE-INNOVATION-RESPONSABILITE et EDUCATION permettent de cibler les termes de la convention : l'UNSS et la Fédération Française de Tennis de Table décident d'une collaboration établie comme suit :



ACCESSIBILITÉ INNOVATION RESPONSABILITÉ



Pour un sport scolaire ambitieux démocratisé et accessible à tous les publics, sur tous les territoires, ouvert sur le monde.



Pour un sport scolaire innovant, s'appuyant sur les besoins et les attentes des licenciés, qui promeut sa différence par l'ouverture et la créativité.



Pour un sport scolaire éthique, solidaire démocratique et responsable, pour favoriser l'engagement, le vivre ensemble et les projets collectifs.



Pour un sport scolaire opérateur de l'éducation nationale, qui peut inscrire le sport scolaire comme un outil au service de la mise en œuvre des priorités ministérielles et peut être décliné à loisir pour montrer la force de son action (enseignement, EPS, échanges, espaces, équité, égalité, équilibre, éco responsabilité....).

Le projet sportif fédéral 2021-2024 de la Fédération Française de Tennis de Table constitue la feuille de route stratégique du développement de la FFTT.

Le développement auprès des jeunes constitue un axe stratégique visant à diversifier l'offre de pratique.

L'UNSS et la Fédération Française de Tennis de Table décident d'une collaboration visant également à favoriser la pratique du Tennis de Table en clubs fédérés.

1. ACCESSIBILITE

« Pour un sport scolaire ambitieux, démocratisé et accessible à tous les publics, sur tous les territoires, ouvert sur le monde »

1.1 LA PRATIQUE SPORTIVE

Pour l'UNSS

- Organiser des compétitions à finalité départementale ou académique,
- Organiser des compétitions à finalité nationale et des championnats de France UNSS, destinés au plus grand nombre à partir de phases qualificatives, avec des formules participatives, des contenus adaptés favorisant la notion d'équipe d'établissement, y compris pour les élèves relevant des sections sportives scolaires,
- Organiser des événements ponctuels afin de faire découvrir et pratiquer le Tennis de Table au sein des associations sportives, en particulier lors d'organisations événementielles comme la Journée Nationale du Sport Scolaire, la SOP et la JOP.

Les règles de compétition sont définies par le Règlement Fédéral UNSS, la Fiche Sport Dispositions Générales et la Fiche Sport spécifique UNSS.

En commun

L'UNSS, la Fédération Française de Tennis de Table et leurs organes déconcentrés s'engagent à fixer d'un commun accord les dates des compétitions pour éviter les chevauchements et à multiplier les événements pour les pratiquants.

Pour la FFTT

La Fédération Française de Tennis de Table informera l'UNSS des conditions de participation des licenciés UNSS aux compétitions qu'elle organise ou qui permettent un accueil privilégié dans les clubs qu'elle fédère.

La Fédération Française de Tennis de Table, l'UNSS et leurs organes déconcentrés organiseront des manifestations promotionnelles destinées au plus grand nombre.

1.2 LA TERRITORIALISATION

- Permettre la pratique du Tennis de Table sur l'ensemble du territoire.
- L'UNSS et la Fédération Française de Tennis de Table favoriseront le conventionnement local entre les structures associées les associations sportives des établissements et les clubs sportifs. Cela afin de créer éventuellement des centres d'entraînement permettant la pratique de licenciés de plusieurs établissements scolaires limitrophes ou d'assurer le parcours sportif du jeune.

- L'UNSS et la Fédération Française de Tennis de Table favoriseront le conventionnement local entre les structures associées (Ligues et Comités) et les Services Départementaux et/ou Régionaux de l'UNSS afin de créer une dynamique des projets territoriaux.

- *Comme cela se pratique déjà dans certains endroits, cette convention officialise et incite le prêt de matériel au bénéfice de certains territoires ou structures, afin d'assurer une augmentation de la pratique.*

1.3 MODALITES FAVORISANT LE RAPPROCHEMENT DES PRATIQUES FFTT/UNSS

La FFTT et l'UNSS s'engagent à proposer un certain nombre de dispositifs qui visent à mettre en place des passerelles entre la pratique UNSS et la pratique fédérale.

Pour cela, les deux fédérations favorisent l'organisation d'évènements non compétitifs proposés par des clubs affiliés FFTT aux établissements scolaires ayant une pratique UNSS du tennis de table.

L'UNSS autorise les clubs locaux à diffuser aux enseignants développant du tennis de table dans leurs établissements scolaires des documents d'information liés à la pratique fédérale et aux évènements organisés par ceux-ci, afin de faciliter les passerelles.

1.4 ECHANGES DE DONNEES

L'UNSS et la FFTT communiqueront annuellement sur leurs statistiques ou toutes autres données dans le but d'améliorer les services dans les territoires dans le respect du Règlement Général de Protection des données.

Pour l'UNSS

- Les statistiques des licenciés,
- Le recensement, non nominatif, de tous les Jeunes Officiels, du niveau académique au national,
- La liste des associations sportives « Tennis de Table » et leur répartition dans les territoires.
- La liste des établissements scolaires proposant du tennis de tables à l'entraînement dans le cadre de l'UNSS.
- La liste des établissements scolaires labellisés « Génération 2024 » avec comme partenaire des clubs affiliés à la FFTT

Pour la FFTT

- Les statistiques des licenciés,
- La liste des clubs de tennis de table

1.5 MIXITE EGALITE ET PLAN DE FEMINISATION

L'UNSS et la FFTT s'engagent à :

- Etablir des programmes permettant de développer la participation des filles,
- Favoriser la mixité (programme et formats sportifs de l'UNSS)

1.6 PARTICIPATION DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP

L'UNSS et la FFTT s'engagent à favoriser le développement du championnat de France UNSS « sport partagé »

La FFTT n'ayant pas la délégation du public Handisport et du Sport Adapté, l'UNSS doit travailler directement avec les 2 fédérations délégataires.

1.7 RAYONNEMENT A L'INTERNATIONAL

Au plan international, l'UNSS organise et participe à :

- Des compétitions internationales scolaires prévues au calendrier de la Fédération Internationale du Sport Scolaire (ISF) comme la « Gymnasiade » et les ISF de Tennis de Table,
- Des rencontres dans le cadre des échanges inter-établissements et de conventionnements spécifiques (AEFE),
- L'accompagnement éducatif des grands évènements sportifs internationaux sur le territoire Français et dans le monde.

Dans la mesure du possible, la FFTT s'engage à fournir une représentation nationale lors ces évènements internationaux, avec des joueurs licenciés FFTT et UNSS choisis par la fédération.

La prise en charge de la délégation française en tennis de table sera faite conjointement par l'UNSS et la FFTT (maximum 50%).

2. INNOVATION

2.1 PROPOSER DES PROGRAMMES D'ACTIVITES LIES AUX BESOINS ET ATTENTES DES ELEVES

La Fédération Française de Tennis de Table proposera des formations et/(ou) des outils aux animateurs d'A.S pour développer la pratique du plus grand nombre.

L'UNSS fera la promotion auprès des enseignants d'EPS, et notamment les responsables des AS tennis de table, des outils pédagogiques coconstruits entre la FFTT et l'USEP, intégrés dans le programme « éducing ».

2.2 IMPULSER ET VALORISER DES PROJETS INNOVANTS

- Développer des nouvelles formes de pratiques pongistes au sein des établissements scolaires affiliés UNSS et lors de compétitions UNSS, notamment le E-Ping et le ping en extérieur, que ce soit au collège ou au lycée.
- Développer la mixité voire parité, pour certaines épreuves, dans les équipes

2.3 RENFORCER LA COMMUNICATION

- La Fédération Française de Tennis de Table et l'UNSS s'engagent à faire connaître leur collaboration à l'aide de supports et outils pertinents,
- La Fédération Française de Tennis de Table veillera à inviter les licenciés UNSS aux événements nationaux ou internationaux qu'elle organise,
- L'UNSS et la Fédération Française de Tennis de Table définiront le cas échéant les conditions de présence ou de participation des partenaires selon les contrats conclus,
- La Fédération Française de Tennis de Table et ses organes déconcentrés s'engagent à soutenir et promouvoir tout ou partie des organisations ou rencontres citées.

2.4 FAVORISER LES TEMPS D'ECHANGES ET DE PILOTAGE DES PROJETS

L'UNSS crée, à chaque niveau : national, régional, départemental, une commission dans laquelle siègent des membres désignés de l'UNSS et de la Fédération concernée. Ces commissions sont des organes de réflexion, de proposition, de déclinaison du plan national de développement.

2.4.1 - La commission mixte nationale

Elle est composée de 7 membres :

- Le directeur de l'UNSS ou son représentant, directeur UNSS adjoint, président la commission,
- 3 membres désignés par La fédération française de Tennis de table
- 3 membres désignés par l'UNSS.

La commission peut inviter, à titre consultatif, toute personne dont la compétence est jugée utile. Elle se réunit autant de fois qu'il est nécessaire, au minimum une fois par an.

2.4.2 - Les Commissions Mixtes Régionales et/(ou) Départementales

Elles sont mises en place à l'initiative des organismes responsables des deux fédérations aux échelons correspondants.

Leur composition est la suivante :

- Le directeur du service régional ou départemental de l'UNSS ou son représentant, président la commission,
- Deux membres désignés par l'organe territorial correspondant de la fédération française de tennis de Table
- Deux membres désignés par l'UNSS.

Les commissions mixtes régionales ou départementales peuvent inviter toute personne à titre consultatif dont la compétence est jugée utile.

Leurs initiatives et leurs actions seront conduites en cohérence avec celles de la commission mixte nationale.

2.4.3 - Invitations aux instances

La Fédération Française de Tennis de Table pourra inviter le directeur de l'UNSS ou son représentant à son assemblée générale, à une séance du comité directeur, ainsi qu'à toute réunion jugée utile pour évoquer le sport scolaire.

2.4.4 - Invitations aux évènements

L'UNSS invitera le président de la Fédération Française de Tennis de Table ou son représentant aux manifestations nationales ou internationales qu'elle organise dans la discipline concernée. Le président de la Fédération Française de Tennis de Table invitera le directeur de l'UNSS aux manifestations nationales ou internationales qu'elle organise.

La Fédération Française de Tennis de Table proposera des places pour des événements majeurs de son calendrier pour permettre aux jeunes scolaires de vivre le spectacle sportif de haut niveau, ce qui peut être un moyen de créer de l'émulation et de la motivation à pratiquer.

La Fédération Française de Tennis de Table accepte que des sportifs de haut voire de très haut niveau puissent être ambassadeurs auprès de l'UNSS dans des événements nationaux ou internationaux directement ou indirectement liés à la pratique du Tennis de Table, notamment dans le cadre de la Semaine Olympique et Paralympique.

Les organes déconcentrés veillent à s'inviter mutuellement aux manifestations qu'ils organisent à leur niveau dans la discipline concernée.

3. RESPONSABILITE

3.1 ACCES AUX RESPONSABILITES DES ELEVES

3.1.1 - Formation des « Jeunes Officiels »

L'UNSS assure la formation des Jeunes Officiels dans le cadre de son programme « vers une génération responsable ».

La FFTT collabore à l'organisation de formations « jeunes coachs » lors de compétitions nationales UNSS, notamment par la mise à disposition d'un formateur habilité dans la mesure du possible.

3.1.2 - Participation des « Jeunes Officiels » à toute organisation fédérale

La Fédération Française de Tennis de Table encouragera cette participation.

3.1.3 - Passerelles de l'UNSS vers la fédération pour les Jeunes Juges/Arbitres nationaux

- a) Lors des Championnats de France UNSS, les Jeunes Arbitres certifiés au niveau national par le responsable des Jeunes Arbitres recevront une attestation de la part de la FFTT stipulant qu'ils pourront obtenir par passerelle une équivalence d'arbitre régional ou d'arbitre de club FFTT selon le niveau des résultats théorique et pratique validé par un formateur en arbitrage FFTT (à condition de prendre une licence FFTT avant la fin de l'année 2022).
- b) En cas de réussite à l'examen théorique uniquement, ils recevront une attestation les dispensant de l'examen théorique en vue de la préparation du diplôme d'arbitre de club ou d'arbitre régional, selon le niveau des résultats, au sein de la FFTT (à condition qu'ils soient licenciés FFTT avant la fin de l'année 2022)

3.1.4 - Formation des enseignants - animateurs d'AS

Le développement de la pratique du Tennis de Table passe par la formation des enseignants-animateurs d'AS et des élèves.

Un plan de formation des enseignants-animateurs d'AS sera construit en commun. Les modalités de mise en œuvre, les contenus, ainsi que les engagements en matière d'aide technique, pédagogique et financière, seront définis par voie d'avenant. Les séquences de formation seront conduites conjointement par des représentants des deux fédérations.

L'objectif de la formation des animateurs d'AS est de développer des contenus de formation au travers de la pratique du Tennis de Table (technique et arbitrage). Un cahier des charges sera mis en place à cette occasion afin de guider les référents académiques dans leur mission de développement au sein des territoires.

4. EDUCATION

4.1 FAVORISER LES PRATIQUES ETHIQUES Les fédérations signataires s'engagent à sensibiliser ses licenciés sur les objectifs suivants :

- Lutte contre les discriminations de tous ordres, les violences et les incivilités,
- Prévention des conduites addictives et du dopage.
- *Dans le cadre de la protection des personnes et qui plus est des plus jeunes, les deux fédérations s'engagent chacune de leur côté à lutter contre les violences sexuelles et notamment à garantir la mise en œuvre de la démarche d'honorabilité pour les personnes qui les concernent et interviennent sur les actions liées à cette convention.*

Les fédérations signataires s'engagent à faire connaître à l'autre les sanctions prononcées à l'égard de leurs licenciés qu'elles jugent utiles de devoir être frappées d'extension.

4.2 PROMOUVOIR UNE PRATIQUE SPORTIVE VECTRICE DE SANTE ET DE BIEN ETRE

Les fédérations signataires s'engagent à sensibiliser ses licenciés sur les objectifs suivants :

- Lutte contre la sédentarité,
- Lutte contre le surpoids et l'obésité,
- Une meilleure gestion du stress,
- Le développement de l'estime de soi.

5. POUR UNE PRATIQUE EN CLUBS FEDERES

Les fédérations signataires s'engagent à sensibiliser ses licenciés à une pratique du Tennis de Table dans les associations sportives de l'UNSS et dans les clubs affiliés de la FFTT.

Elles mettront en avant les dispositifs existants facilitant le passage d'une pratique au sein des associations sportives de l'UNSS vers la pratique au sein des clubs affiliés à la FFTT :

- En promouvant au sein des associations sportives pratiquant le Tennis de Table la mise en œuvre de la carte Passerelle en direction des clubs affiliés à la FFTT
- En favorisant la labellisation « Génération 2024 » des établissements scolaires en lien avec des clubs affiliés FFTT
- En promouvant au sein des associations sportives et des clubs locaux des actions conjointes au bénéfice des Jeunes Arbitres

6. APPLICATION ET DUREE

La Fédération Française de Tennis de Table s'engage à faire appliquer les dispositions de la présente convention par les différents services de la Fédération, ses comités régionaux et départementaux.

La présente convention, est conclue pour la durée de l'olympiade en cours au moment de sa signature, Elle prend effet à la date de signature.

Les avenants, notamment financiers, sont révisés chaque année.

7. RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée tous les ans par l'une ou l'autre des parties, et en particulier en cas de non-respect des dispositions stipulées dans celle-ci.

Cette dénonciation se fera par lettre simple, avec un préavis de 3 mois.

Fait à Paris le 15/04/ 2022

LE PRESIDENT DE LA FFTT

Monsieur Gilles ERB



LE DIRECTEUR DE L'UNSS

Monsieur Olivier GIRAULT

